

Les aides forestières mobilisables en région Pays de la Loire

I. L'aide à la rédaction d'un PSG Volontaire :

- Financeur : Région des Pays de la Loire
- Quoi : Agrément d'un PSG Volontaire
- Combien : forfait de 800 € + 24€/ha, financé à 50%, dans la limite de 14 400 € (soit 24 hectares)
- Conditions : Faire appel à un professionnel **ou** suivre le stage FoGeFor PSG, être certifié, joindre l'étude IBP au PSG.

II. Aide place de dépôt et desserte :

- Financeur : État et Europe.
- Quoi : Création d'une place de retournement ou de dépôt + voie d'accès => 2 000 m² maxi
- Combien : 40% du coût du projet (travaux de préparation de l'emprise, empierrement, travaux annexes, maîtrise d'œuvre), dans la limite de 15€/m².
- Conditions : Évaluation des volumes mobilisables dans les 10 ans, posséder un DGD, être certifié.

III. Diagnostic préalable au renouvellement forestier :

- Financeur : Région des Pays de la Loire
- Quoi : Réalisation d'un diagnostic avant renouvellement d'un peuplement, réalisé par « un homme de l'art »
- Combien : forfait de 500€ + 100€/ha, financé à 70%
- Surface mini du projet : 4ha,
- **Important** : la date limite du dépôt des dossiers est fixée au 15 Septembre 2022.

IV. Les aides au renouvellement forestier :

1) Le Plan de Relance National : reboisement des peuplements en impasse sanitaire ou sylvicole

- Financeur : État
- Quoi : Préparation du sol, fourniture des plants et plantation, dégagements, travaux forestiers, maîtrise d'œuvre.
- Conditions : Parcelles sous Document de gestion durable, présenter un diagnostic attestant de l'éligibilité du projet réalisé par un professionnel, diversification d'essences obligatoire pour les boisements de plus de 10 ha.
- Surface mini : pas de seuil de surface, mais montant minimum de 3 000€, Maxi : régime des Minimis.
- **Très important** : la date limite du dépôt des dossiers est fixée au 31 décembre 2022.
- 3 types de peuplements sont éligibles et conditionnent le taux d'aide :

a) Peuplements sinistrés par des phénomènes abiotiques ou biotiques (sécheresse, pathogène...) sauf tempête et incendie	80 % du montant total
b) Peuplements vulnérables aux effets du changement climatique	60 % du montant total
c) Peuplements pauvres (taillis pauvres, recrues, accrus...)	60 % du montant total

2) Reboisement par plantation d'espèces adaptées aux enjeux climatiques :

- Financeur : Région Pays de la Loire.
- Quoi : Peuplements pauvres (nécessite un diagnostic préalable). Travaux pris en compte : préparation du terrain, fourniture des plants et plantation, dégagement et maîtrise d'œuvre. **Le mélange d'essences n'est pas autorisé.**
- Combien : 60 % du montant total, payé sur factures acquittées. Montant maximal de 2.5€/plants pour l'achat et la mise en place de plants et 1€/plant pour l'entretien. Maîtrise d'œuvre plafonnée à 10% du montant total.
- Conditions : Parcelles sous DGD, être certifié, préserver un îlot de 10 à 30% de la surface consacré à la biodiversité (non reboisé ou plantation d'une essence différente).

- Surface mini : 4 ha (Possibilités de regrouper des îlots de plus de 1 ha et distants de moins de 500 m appartenant à plusieurs propriétaires).

V. Les aides en faveur du Peuplier :

a) Charte « Merci le peuplier »

- Financeurs : Industriels et exploitants forestiers signataires de la Charte « Merci le peuplier ».
- Quoi : Reconstitution de peupleraies après exploitation.
- Combien : 2,50€ par peuplier planté, dans la limite du nombre de peupliers de +30 cm de diamètre exploités, un complément de 0.30 € par plant est accordé lors de l'achat des plants chez un pépiniériste signataire de la Charte.
- Conditions : Co-signature de la convention « Merci le peuplier » avec la structure ayant acheté les bois (au moment de la signature du contrat de vente) et être certifié. Replantation dans un délai de 2 ans à compter de la date d'exploitation. Les plants choisis pour la replantation doivent figurer sur la liste des cultivars de peuplier éligibles aux aides de L'Etat.
- Surface mini : Pas de seuil minimal, ni de seuil maximal (nombre de plants)

b) Dispositif de soutien à la redynamisation de la filière peuplier

- Financier : Région des Pays de la Loire
- Combien : Abondement de 2,50€ supplémentaire par peuplier ayant bénéficié de l'aide de la Charte « Merci le peuplier » (soit 5€/peuplier au total),
- Conditions : Avoir adhéré à la charte « Merci le Peuplier » et à ses engagements, réaliser des élagages et des tailles de formations
- **Important** : Dépôt des dossiers avant le 31/12/2022 et replantation avant le 31/12/2024.
- Surface mini : quantité de 100 plants minimum.

V. Du côté des aides privées

- Des dispositifs privés peuvent venir compléter les aides publiques. Ces dispositifs sont extrêmement nombreux, et les financements existent sous différentes formes (prix aux plants, prix à la surface, avec contrat de gestion, sans contrat de gestion etc...). Certaines de ces aides peuvent être labélisées Bas Carbone.
- Des informations sont disponibles sur le site de Fibois : <https://plantonsdesarbres.org/>

VI. Label Bas Carbone

Le label Bas Carbone n'est pas une aide. Il s'agit d'un dispositif venant certifier qu'une aide privée attribuée est bien potentiellement génératrice d'un certain volume supplémentaire de carbone séquestré en forêt.

- Quoi : - Boisement de terres agricoles ou de friches embroussaillées ;
- Reconstitution de forêts dégradées (tempête, incendie, dépérissement intense) ;
- Conversion de taillis bien venants en futaies sur souches.
- Combien : % ou montants des aides variables selon les financeurs (collectivités ou entreprises) qui conventionnent sur les projets en fonction des émissions de CO₂ qu'elles souhaitent compenser.
- Conditions : Parcelles sous DGD, dépôt d'une demande de labélisation du projet auprès du MTES, audit 5 ans après les travaux de boisement/reboisement.
- Surface mini : pas de seuil de surface.